

# Sennecey Aïkido

DOJO « Entre Saône et Grosne »

## REGLEMENT INTERIEUR

**Article 0 :** Respect du règlement communautaire.

**Article 1 :** L'utilisation du matériel de Sennecey Aïkido est interdite sans l'autorisation d'un membre du comité directeur ou d'un professeur.

**Article 2 :** Le prêt de matériel en interne (Livres, cassettes, CD, DVD etc....) est géré par le secrétaire. L'intéressé consulte ce qui est disponible sur la liste et lui en fait la demande. Durée d'un prêt : 1 mois maxi.

**Article 3 :** Chaque pratiquant doit être à jour de son certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Aïkido, de sa cotisation annuelle pour monter sur le tatami.

**Article 4 :** Il est interdit de monter sur le tatami en chaussure ou en chaussettes (Sauf cas particulier pour ces dernières). Le port de bijoux est interdit pendant la pratique afin d'éviter toute dégradation et risques de blessures.

**Article 5 :** Seul le professeur ou ses assistants sont responsables des cours. On ne refait pas le cours « sauce maison » dans son coin, on guide le partenaire moins avancé par le geste : On est « Aïté »

**Article 6 :** Tout pratiquant doit se présenter sur le tatami en kimono, muni de ses armes.

**Article 7 :** Il est demandé une bonne propreté générale, un Keikogi propre, des ongles courts, des cheveux longs attachés.

**Article 8 :** Sa tenue, son silence, sa position, son salut, sa place ainsi que celle de ses affaires, ses témoignages de respect de courtoisie envers le professeur et ses camarades sont autant de facteurs indispensables à la progression du pratiquant qui s'élève non seulement techniquement mais aussi moralement.

# Sennecey Aïkido

**Article 9 :** Pendant la pratique, un mouvement d'Aïkido mal exécuté peut être dangereux pour vous et votre partenaire. Suivez donc scrupuleusement les conseils du professeur et ne transformez pas votre entraînement en une épreuve de force bien inutile. Une technique bien exécutée est efficace alors qu'une technique efficace n'est pas forcément bien exécutée.

**Article 10 :** L'enseignement du professeur ne représente qu'une partie de votre étude. Votre habileté dépendra surtout d'un travail personnel et assidu. Le nombre de cours et de stage sera pris en compte pour chaque passage de grade.

**Article 11 :** Chacun est responsable de ses affaires, le club décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

**Article 12 :** Liberté d'opinion : Sennecey Aïkido est ouvert à tous, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupes confessionnels. Toute propagande politique et tout prosélytisme religieux sont interdits au sein de l'association.

**Article 13 :** Le titre de membre se perd par la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Fait à Sennecey le Grand, le 24 juin 2022 et approuvé par :

Le Secrétaire.

Norbert Navarro

Le trésorier.

Patrick Gallet

Le Président.

Yves Devaux

Les professeurs.

Anthony Bernizet

Rémi Bourdet

Norbert Navarro